

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 08 AVRIL 2025**  
**20 heures 30**

OBJET :

**08/04/2025 N°8**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE**  
**FINANCEMENT « MAÎTRISE DE**  
**L'ÉNERGIE » PHOTOVOLTAÏQUE (MDE PV)**  
**ENTRE LA COMMUNE ET LE SIEL-TE-LOIRE**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absente avant donné mandat** : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET  
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Chantal PAIRE

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT « MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE » PHOTOVOLTAÏQUE (MDE PV) ENTRE LA COMMUNE ET LE SIEL-TE-LOIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux de « maîtrise de l'énergie », la commune souhaite rénover l'éclairage en LED dans différents bâtiments communaux.

La commune peut bénéficier d'un financement du SIEL-TE-Loire pour cette opération, dans le cadre de la réalisation d'une installation photovoltaïque bénéficiaire sur 20 ans. En effet, suite à l'énergie produite par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle ERA, la commune dispose d'un crédit de 12 785 €.

Le financement apporté par le SIEL-TE-Loire ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération.

Deux devis sont présentés :

- Entreprise DUIVON pour la rénovation complète en LED de l'éclairage des bâtiments communaux pour un montant total de 5 540 € HT, soit un montant maximal de financement par le SIEL-TE-Loire de 4 432 € HT.
- Entreprise BURNICHON pour le changement de 2 radiateurs à l'école pour un montant total de 3 348,20 € HT, soit un montant maximal de financement par le SIEL-TE-Loire de 2 678,56 € HT.

La convention prendra fin lors du versement par la commune de la contribution afférente aux travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Approuve** la convention de financement « maîtrise de l'énergie » photovoltaïque avec le SIEL-TE-Loire.

► **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Chantal PAIRE

Publication en ligne le

 18 AVR. 2025





Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.